



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/39

PROMESSE DE VENTE / RETRACTATION

J'AI SIGNÉ UNE PROMESSE DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UN APPARTEMENT. LE VENDEUR NE SOUHAITANT PLUS VENDRE, VIENT DE SE RETRACTER. EST-CE POSSIBLE ?

En signant une promesse de vente le vendeur s'est engagé à vous vendre ce bien à un prix déterminé.

Il vous a concédé une « option d'achat » sur cet appartement pendant un délai fixé à l'acte.

Sachez qu'une éventuelle rétractation de sa part est sans effet sur la formation du contrat.

Vous êtes donc en droit de « lever l'option » c'est-à-dire d'accepter la vente et d'en exiger la réalisation.

A noter :

Avant la réforme du droit des contrats soit avant le 1^{er} octobre 2016 vous n'auriez pas pu exiger la réalisation de la vente. Vous n'auriez pu, dans un tel cas de figure, que réclamer des dommages et intérêts.

Source : [code civil – art 1124](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST